

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme CHRETIEN

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COSTA
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2024.04.12 - Acceptation d'un don exceptionnel

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu l'article L.123-08 du code de l'action sociale et des familles autorisant le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter, à titre conservatoire, des dons et des legs,

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240402-DLB-CCAS202412-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-25 du même code précisant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits,

Considérant que Madame ROUSSELET Arlette a décidé de faire un don d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) au CCAS,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** le don en chèque de Madame ROUSSELET Arlette d'un montant de deux cent vingt euros (220 €).
- **AFFECTE** ce montant en recette au compte 756 du budget 2024 au CCAS.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240402-DLB-CCAS202412-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024